

PRÊT COURT TERME CAMPAGNE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du Prêt Court Terme Campagne⁽¹⁾

Le Prêt Court Terme (CT) Campagne, dédié aux agriculteurs, il vous permet de financer les dépenses engagées pendant le cycle de production. Il a pour vocation à être remboursé au terme de votre cycle de production (correspondant à une échéance fixée dans le temps contractuellement lors de sa mise en place). Le paiement des produits que vous vendez à l'issue de ce cycle vous permet en principe de rembourser ce prêt.

SOUSCRIPTEURS	Agriculteurs inscrits à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
TYPE DE CRÉDIT	Il s'agit d'un prêt Court Terme (CT) à durée déterminée (12 mois au maximum) destiné à financer les dépenses liées au cycle de production (semence, engrais, phytosanitaire, achat d'animaux, etc.).
OBJET DU FINANCEMENT	Le prêt CT Campagne vous permet de financer des cycles de production : achat des animaux, achat des approvisionnements, etc.
MONTANT	Le montant ou plafond, est déterminé sur la base d'une fraction du chiffre d'affaires de l'exploitation ou des charges d'exploitation.
DURÉE	Inférieure à 12 mois. La durée maximale est déterminée et figure dans le contrat.
TAUX	Taux fixe ou indexé défini contractuellement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Le taux indexé correspond au taux d'intérêt qui est révisé périodiquement, en général chaque année à la date anniversaire du prêt, en fonction de l'évolution d'un indice de référence.
TARIFICATION	Frais de dossier définis par votre Caisse régionale de Crédit Agricole.
TERME	Le terme du prêt CT Campagne est fixé contractuellement lors de sa mise en place.
ASSURANCES⁽²⁾	Elles peuvent être obligatoires ou facultatives, renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Pour les personnes morales : assurance en couverture de prêt sur la tête du chef d'entreprise (et le cas échéant des associés). Pour les entrepreneurs individuels : assurance en couverture de prêt à hauteur de 100 % du montant du prêt sur la tête de l'emprunteur. Les co-emprunteurs sont également assurables.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques du prêt (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais, etc.) dans le contrat de prêt.



Bon à savoir

REMBOURSEMENT	Vous pouvez rembourser tout ou partie de votre Prêt CT Campagne avant l'échéance (terme) convenue au contrat. En cas de remboursement anticipé, aucune indemnité ne sera due.
AUTRES FINANCEMENTS À COURT TERME	D'autres financements CT complémentaires existent, selon vos besoins, pour financer des décalages de trésorerie, ils peuvent être affectés (CT TVA) ou non : <ul style="list-style-type: none"> ouverture de crédit, prêt à court terme de trésorerie, l'escampte d'effets. Ces financements donnent lieu le cas échéant à la souscription de contrat(s) spécifique(s). Un diagnostic sera établi avec votre conseiller. Une combinaison de plusieurs prêts est possible.

(1) Offre réservée aux agriculteurs sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées au contrat.

(2) Le contrat d'assurance en couverture de prêt proposé par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole est assuré par CNP Assurances, société anonyme au capital de 643 500 175 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS Paris - CNP IAM, SA au capital de 30 500 000 € entièrement libéré. 383 024 189 RCS Paris. Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 et PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances - Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré - 334 028 123 RCS Paris - Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.